



Une de *La Dépêche* du 17 octobre 1941.  
© Rue des Archives

## Le procès de Riom, une parodie de

Du 19 février au 15 avril 1942 se déroule le procès de Riom qui voit la Haute cour, nommée par le régime de Vichy, accabler les dirigeants de la III<sup>e</sup> République rendus responsables de la défaite militaire et de l'effondrement de l'État.

C'est le 19 février 1942 que débute, dans la salle de la cour d'appel du palais de justice de la petite ville de Riom, dans le Puy de Dôme, le fameux procès du même nom au cours duquel les hommes politiques de la III<sup>e</sup> République sont rendus responsables, par les autorités de Vichy, de la débâcle militaire et politique de la France. Paradoxalement, ce procès, qui durera près de deux mois, va se retourner contre le régime du maréchal Pétain qui va se trouver déstabilisé par le brio défensif de certains des accusés, parmi lesquels Léon Blum, qui parvient à retourner les arguments de l'accusation contre les accusateurs. Pour comprendre le contexte historique dans lequel s'est instruit ce procès, il faut se rappeler que le 30 juillet 1940, le régime de Vichy, par l'acte constitutionnel numéro 5, institue une Cour suprême de justice chargée de l'instruction et du jugement des responsables de la défaite de 1940. Il s'agit, ni plus ni moins, selon le texte en question, de « Juger les ministres, les anciens ministres ou leurs subordonnés immédiats (...) accusés d'avoir trahi les devoirs de leur charge dans les actes qui ont concouru au passage de l'état de paix à l'état de guerre avant le 4 septembre 1939 et dans ceux qui ont ultérieurement aggravé les conséquences de la situation ainsi créée. »

Concrètement, cette disposition revient à accabler les hommes politiques de la III<sup>e</sup> République, surtout ceux issus des partis de gauche. Il leur est reproché, en particulier, d'avoir « affaibli la Nation » par leur politique, contribuant ainsi à la défaite française. Le Front populaire et ses mesures sociales sont sévèrement mis en cause, notamment les quarante heures, les congés payés ou les nationalisations, coupables, selon la Cour de Riom, d'avoir affaibli la productivité nationale et l'effort de guerre. Est tout particulièrement incriminé le chef socialiste Léon Blum, ancien président du Conseil du Front populaire. Mais aussi Edouard Daladier, ministre radical socialiste de la guerre entre 1938 à 1940, le général Maurice Gamelin, ancien chef d'état-major, théoricien de la ligne Maginot, Guy La Chambre, ancien ministre de l'Air, et Robert Jacomet, ancien contrôleur général de l'administration des armées. À travers le procès de Riom, il s'agit, pour le régime de Vichy en quête de légitimité, de mettre en évidence la « gabegie » d'une République jugée tout à la fois « décadente » et « inefficace » que la Cour de Riom définit comme : « un régime aveuglement démocratique qui faisait prévaloir les droits au détriment des devoirs ». De son côté, le régime hitlérien soutient activement ce procès, entendant bien prouver « l'infériorité intrinsèque de la démocratie parlementaire tout en dénonçant les « fauteurs de guerre » français. »



Le fort du Portalet à Urdis (Pyrénées atlantiques)  
© Roger-Viollet

Au cours des débats sont convoqués plus de quatre cents témoins, surtout militaires. On entend prouver que l'armée n'était pas assez équipée pour faire face au conflit. Il s'agit de juger la politique menée entre 1936 et 1940, court laps de temps qui met hors de cause ceux qui étaient au pouvoir avant 1936, à commencer par le maréchal Pétain lui-même, qui fut ministre de la guerre en 1934, dans le gouvernement de Gaston Doumergue. En face d'un tel déni de justice, les stratégies de défense diffèrent selon les accusés. Le silence de Maurice Gamelin, « me taire c'est encore servir » affirme-t-il, et la résignation de Guy La Chambre et de Robert Jacomet contrastent avec la combativité d'Edouard Daladier et de Léon Blum. Ces derniers, qui veulent démontrer l'incohérence et l'imprécision des accusations, protestent avec véhémence contre le non-respect des règles de droit indispensables à un procès équitable. En outre, le régime de Vichy étant lui-

# justice

même inconstitutionnel, le procès ne peut être qu'illégitime. Y sont employées différentes procédures contraires aux principes du droit français et international comme la définition rétroactive des crimes; ce qui ne manque pas d'être dénoncé par la défense.

Peu à peu, et malgré les indications explicites du maréchal Pétain, différents faits concernant les opérations militaires de 1939 et 1940 sont exposés au cours du procès. Au fur et à mesure, ce sont les carences stratégiques du haut-commandement militaire qui sont mises en cause; notamment celles que le général de Gaulle avait mises en évidence dans son fameux mémorandum, écrit en janvier 1940, *L'Avènement de la force mécanique*, qui fut envoyé à 80 personnalités du monde politique. Les avocats de la défense mettent également en avant un effort de guerre plus important dans la période jugée que dans celle qui précède, mettant directement en cause la politique du maréchal Pétain. De fait, il est aujourd'hui admis par les historiens que le budget militaire a été augmenté sous le régime du Front populaire. Si la presse française, soumise



Le procès de Riom, février 1942. © LAPI / Roger-Viollet

à la censure du régime de Vichy, cesse de couvrir le procès quand il devient compromettant pour le pouvoir, la presse étrangère s'enthousiasme de ce retournement. Léon Blum devient presque un héros aux États-Unis, comme en témoigne l'article intitulé « Pour Léon Blum » paru dans le *New York Times* (il reçoit même un télégramme de la part de la femme de Roosevelt). Hitler lui-même en vient à s'opposer à ce que le procès continue. Il indique: « Ce que nous attendions de Riom, c'est une prise de position sur la responsabilité du fait même de la guerre ». Mussolini commentera l'événement en ces termes: « Ce procès est une farce typique de la démocratie ». L'Allemagne intervient finalement pour mettre un terme à un procès devenu dérangeant.

Le 11 avril 1942, le procès est finalement suspendu pour « supplément d'information ». L'affaire est définitivement close le 21 mai 1943. Les accusés n'en sont pas moins livrés aux Allemands, notamment Léon Blum qui est incarcéré près du camp de Buchenwald, ou placés en résidence surveillée. Néanmoins, demeure aujourd'hui le souvenir de la plaidoirie des accusés comme celle d'Edouard Daladier proclamant que « Si la République doit rester ici l'accusée, nous resterons

à notre poste de combat, comme ses témoins et ses défenseurs » ou encore cette magnifique formule de Léon Blum: « Vous pourrez naturellement nous condamner. (...) Vous ne pourrez pas effacer notre œuvre. (...) vous ne pourrez pas (...) nous chasser de l'histoire de ce pays ». Outre son caractère idéologique, ce procès illustre aussi l'équivoque de cette période trouble durant laquelle les Français continuent pour beaucoup à faire confiance au Maréchal, quitte à osciller d'un camp à l'autre. Ainsi, parmi les neuf juges qui officient dans la Cour de Riom, figure un certain Mornet qui, à la Libération, sera l'un des procureurs du maréchal Pétain, qu'il accusera de trahison au profit de l'occupant! Parodie de justice, le procès de Riom illustre la déshérence du droit sous le régime de Vichy. Les dirigeants cherchent, par la pratique du bouc émissaire, à se défaire de leurs responsabilités historiques en rendant leurs prédécesseurs responsables de la défaite. ■



Léon Blum.

© Pierre Choumoff / Roger-Viollet

#### >>> Sources:

Henri Michel, *Le Procès de Riom*, Albin Michel, Paris, 1979

Elisabeth du Réau, *Edouard Daladier 1884-1970*, Fayard, La Flèche, 1993